



Épisode scolaire de la lutte ultramontaine à Montréal

Louis-Philippe Audet, S. R. C.

Number 39, 1974

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1025316ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1025316ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les éditions du Bien Public

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Audet, L.-P. (1974). Épisode scolaire de la lutte ultramontaine à Montréal. *Les Cahiers des dix*, (39), 9–43. <https://doi.org/10.7202/1025316ar>

Épisode scolaire de la lutte ultramontaine à Montréal

Par LOUIS-PHILIPPE AUDET, s. r. c.

Le Québec dut subir, durant le dernier quart du XIX^e siècle, une flambée d'ultramontanisme dont les différentes manifestations sont de mieux en mieux connues, grâce aux patientes recherches de nombreux historiens. Nous espérons apporter quelque lumière sur un aspect de ce problème en étudiant aujourd'hui les démêlés de la Commission scolaire catholique de Montréal avec les Frères des Ecoles chrétiennes, notamment avec le Frère Réticuis, alors provincial de cette communauté au Canada.

Pour bien saisir toute la portée des polémiques qui vont se poursuivre durant plusieurs années avec le fougueux Provincial, il nous semble indispensable de rappeler l'évolution des commissions scolaires, notamment de celle de la cité de Montréal et le rôle que les Frères des Ecoles chrétiennes jouaient alors dans l'éducation populaire.

C'est la loi scolaire de 1846 qui établit les bases d'un système d'éducation qui resta plus d'un siècle inchangé, dans la province de Québec. Dès 1846, le chanoine Alexis-Frédéric Truteau, vicaire général du diocèse de Montréal, fut désigné comme président de la Commission scolaire catholique de la cité de Montréal et chargé, avec ses collègues les commissaires, de mettre sur pied un système régulier d'écoles publiques pour les enfants du peuple. A cette date, il y a, dans la future métropole du Canada, des écoles privées des Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame, des Soeurs de la Providence et des Soeurs du Bon-Pasteur; il y a aussi celles des Frères des Ecoles chrétiennes dont la fondation était due particulièrement aux Messieurs de Saint-Sulpice. Quelques autres écoles, dirigées par des instituteurs ou des institutrices laïques, ne pouvaient se soutenir que grâce aux contributions men-

suelles des élèves. En 1856, devant l'affluence des élèves et pour répondre aux besoins de l'heure, la Commission érigea, aux coins des rues Côté et Vitré, une académie commerciale dont elle approuva le programme d'études et les règlements. Trois ans plus tard, en 1859, les commissaires choisissent, parmi cinq candidats, le nouveau directeur de cet établissement, Urgel-Eugène Archambault, parce qu'il est le seul à posséder son brevet modèle d'école normale! Ce sera évidemment une école dont tout le personnel sera laïque. Par mesure d'économie, on y tentera, du moins pour les classes inférieures, l'utilisation du système mutuel de Lancaster ou enseignement à l'aide de moniteurs.

L'influence des Sulpiciens, à la Commission scolaire de Montréal, fut prépondérante; avec M. Victor Rousselot, curé de la paroisse Notre-Dame, qui accède à la présidence en 1867, prend fin la période des tâtonnements. En cette année, on compte onze écoles, dont quatre sous la direction de principaux laïques et groupant 1364 élèves. Les administrateurs décident alors de percevoir une taxe scolaire fixée pour la première fois à un dixième de sou par dollar. A partir de 1869, c'est la période de construction de quelques belles écoles qui feront longtemps l'honneur de la ville: le Plateau, l'école Champlain (paroisse Saint-Vincent-de-Paul), l'école Olier (rue Saint-Denis), l'école Sarsfield (à Pointe-Saint-Charles) et l'école Belmont (au quartier Saint-Antoine). On peut se demander aujourd'hui comment les administrateurs de cette époque réussirent à équilibrer leur budget. En effet, les commissaires ne pouvaient penser qu'à trois sources de revenus: le maigre octroi provincial (à partir de 1867), la taxe foncière de 10 sous venant de la ville de Montréal et la rétribution mensuelle des élèves dont plusieurs se dispensaient prétextant leur pauvreté. On aura une petite idée des problèmes financiers en rappelant que les dépenses passèrent, une certaine année, de \$9,274.00 à \$75,000.00 obligeant les commissaires à recourir à l'emprunt sur débetures ou même sur billet.¹

L'enseignement public s'orienta rapidement, à Montréal d'abord, vers un service public organisé qui échappa graduellement

1. *L'École canadienne*, L.-A. Desrosiers, « Chronique de la Commission des Ecoles catholiques de Montréal, 1946 »: 12.

à l'initiative privée. Mais avant de gravir ce palier, il dut subir les vicissitudes des conditions économiques de chaque époque. En 1876, Montréal était au coeur de la crise économique qui affecta profondément la société québécoise de 1870 à 1879 (Cf. Jean Hamelin et Yves Roby, *Histoire économique du Québec, 1851-1896*, Fides, Montréal, 1971: 89-91). L'organisation scolaire en fut gravement perturbée car les revenus de la Commission étaient à l'inverse de ses dépenses pour achat de terrain, pour construction et entretien des écoles, pour octrois à Polytechnique, pour les classes du soir, pour le paiement des salaires des instituteurs, pour le service de la dette, pour la distribution de livres et de fournitures aux enfants pauvres, etc. On s'en prit bientôt à la somptuosité de la construction du Plateau, aux salaires exorbitants (?) qu'on y dispensait aux instituteurs laïques. Épargne! Épargne! criait-on de partout. Pour économiser, ne pourrait-on pas remplacer les instituteurs laïques par des Frères? car les Frères coûtent moins cher que ceux-là² Chose assez paradoxale, on recommanda comme palliatif de *réduire les salaires des professeurs!* Et par une résolution des commissaires, en date du 4 février 1879, il fut décidé que les salaires et octrois de \$500.00 et moins seraient réduits de 5% et ceux dépassant cette somme, de 10%!

Avec le développement de Montréal et les progrès de l'organisation scolaire vont bientôt s'affronter deux idéologies, deux mentalités qui vont opposer vivement les tenants de l'enseignement primaire dispensé exclusivement ou à peu près par les *congréganistes* (membres d'une communauté religieuse) et ceux, qui acceptaient une saine émulation entre les instituteurs laïques et les instituteurs religieux. Car il faut dire que les Frères des Ecoles chrétiennes, arrivés à Montréal en 1837, ont rapidement connu une vogue extraordinaire: durant les 50 années qui suivirent, ils acceptent la direction de plusieurs écoles: Saint-Laurent en 1837, Saint-Jacques en 1843, Sainte-Brigitte en 1845, Saint-Joseph en 1858, Saint-Henri en 1872, Plessis en 1878, Sainte-Cunégonde et Saint-Charles en 1887.

2. Les Frères ne recevaient alors que \$300.00 par année!

Le 1er avril 1880 débarquait à New-York, le Frère RETICIUS, des Ecoles chrétiennes; il venait au Canada en qualité de Visiteur provincial d'Amérique, avec résidence à Montréal. Né le 6 avril 1837 à La Rochepot, commune de la Côte-d'Or, arrondissement de Beaune, Louis GONNET, en religion Frère RETICIUS, fréquenta d'abord l'école des Frères des Ecoles chrétiennes de Nolay, puis celle de Beaune, entra au Noviciat en 1857, professa à Dôle et à Pontarlier avant d'être nommé directeur du noviciat de Saint-Claude-lez-Besançon en 1865. Dès son arrivée en communauté, le Frère RETICIUS apporta un soin très particulier à sa formation intellectuelle et spirituelle, s'appliquant à ne perdre aucun des moments laissés libres par les devoirs de sa vocation. Il prépara et subit lui-même les examens officiels pour l'obtention des brevets élémentaire et supérieur, présentant que l'Etat français exigerait bientôt la possession de ces diplômes de tous les instituteurs, il aida vivement ses confrères à satisfaire par avance à cette obligation. Le Frère RETICIUS sera à l'origine de la fondation du scolasticat de Saint-Claude en 1879; c'est vers cette époque qu'il fut désigné par le Frère Irlide, supérieur général, pour présider aux destinées du district du Canada et des maisons de formation d'Amérique: il avait alors 43 ans.³ Georges Rigault trace du nouveau supérieur le portrait suivant:

« Sa haute stature, sa prestance bourguignonne le désignent déjà aux regards. Et la physionomie inspire une révérence intimidée: les yeux scrutent l'interlocuteur, le vrillent jusqu'au tréfonds; le grand nez fonce de l'avant; les lèvres minces, encadrées de rides, esquissent un sourire quelque peu narquois. Toute la volonté s'embusque dans le large maxillaire. Mais toute l'intelligence rayonne sur le vaste front⁴ ».

Le nouveau Provincial arrivait de France non sans avoir subi dans sa patrie les premiers effets du mouvement de laïcisation qui aboutira aux lois combistes de 1904 et à la suppression des com-

3. François de Lagrave, *Frère Réticius, e.c., Visiteur-Provincial d'Amérique ou le numéro 367 du réseau ultramontain au Canada français, 1880-1888*, 40 p.

Texte présenté à un Séminaire de MM. Philippe Sylvain et Nive Voisine à l'Institut d'Histoire de l'Université Laval, 1973.

4. Georges Rigault, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, T. VII. *La fin du XIXe siècle. Travaux et luttes des lasalliens en France*, Paris, Plon, 1949: 45.

munautés religieuses enseignantes. Il ne sera pas sans intérêt, semble-t-il, de rappeler *quels souvenirs* et *quelles menaces* le Frère RETICIUS apportait de France, avec lui au Canada.

La loi Falloux (15 mars 1850) favorisa l'enseignement congréganiste et permit de remplacer le brevet de capacité par le baccalauréat, la qualité de ministre du culte ou par un certificat de stage qui favorisait les Frères. Pour l'enseignement féminin, on admit qu'il suffisait aux soeurs d'une lettre d'obédience. Le parti républicain repoussa violemment la loi Falloux et ce fut l'occasion d'amorcer des débats qui permettront d'approfondir l'idéal laïque. Moment historique que celui-là où les adversaires vont se grouper en deux camps bien définis, les cléricaux et les laïques. Par la loi de 1850, l'Eglise catholique put assurer l'orthodoxie de l'enseignement public, grâce à une surveillance de tous les instants et grâce à l'assujettissement des instituteurs au cléricisme, affirme Antoine Prost.

Situation assez paradoxale, les dirigeants catholiques désirent cependant une orthodoxie basée sur des convictions plus solides: pour atteindre ce résultat, ils développèrent un enseignement libre qu'ils opposèrent à l'enseignement public même s'ils n'avaient aucune plainte à formuler contre ce dernier.

Dans le secteur de l'enseignement primaire, les congrégations enseignantes féminines connurent une vogue remarquable en raison de l'ampleur des besoins, de la facilité de recrutement, grâce au privilège de la lettre d'obédience dont pouvaient bénéficier les soeurs.

Il en fut autrement pour les écoles de garçons. Les communautés de Frères enseignants devaient être constituées de deux ou trois sujets au moins: les Frères recherchèrent surtout les agglomérations plus importantes. Ils constituèrent dès lors de sérieux concurrents pour les instituteurs laïques qui trouvaient dans les gros bourgs les plus belles chances de promotion à cause des revenus intéressants provenant de la rétribution payée par les élèves plus nombreux. Une municipalité refusait-elle de confier son école aux Frères, ceux-ci ouvraient souvent, à côté, un école

concurrente qui faisait tomber la rétribution scolaire des maîtres laïques. Cette rivalité aggrava beaucoup le conflit scolaire.⁵

Le développement massif de l'enseignement congréganiste à la faveur de la loi Falloux suppose donc ou bien des municipalités favorables ou encore des notables assez fortunés pour doter l'école et assez influents pour la peupler d'élèves. D'autre part, il faut remarquer que la religion n'est pas ici *seule* en cause, mais qu'il faut en rendre responsable le contexte social: sous-scolarisation, persistance d'une chrétienté et influence de notables légitimistes.⁶

Très rapidement, l'Empire va s'inquiéter des progrès des congrégations enseignantes. Victor Duruy, devenu ministre de l'Instruction publique (1863-69), non seulement s'efforcera de les contenir, mais plus encore de les empêcher de regagner le terrain perdu en s'opposant au remplacement d'instituteurs laïques par des congréganistes. Un incontestable besoin d'instruction favorise alors le développement de bibliothèques communales et la fondation de la *Ligue de l'enseignement* par Jean Macé en 1866. Ce mouvement d'opinion inquiète l'Eglise qui combat vigoureusement Duruy. A la fin du Second Empire, le mot « laïcité » apparaît dans le supplément du Littré et devient l'un des articles essentiels du programme républicain. Dès le début du siège de Paris, le 14 octobre 1870, le maire du XI^e arrondissement, Mottu, décrète la laïcisation des écoles de son ressort, y enlève les emblèmes religieux et en chasse les congréganistes.

Le désastre de 1870 est attribué par les républicains à l'insuffisance de l'instruction des Français et par les catholiques à la déchristianisation du pays: d'où impérieux besoin de rétablir partout l'école confessionnelle. Jules Simon, ministre de l'Instruction publique sous Thiers, proposa alors un projet de loi établissant la fréquentation scolaire obligatoire, projet appuyé par la Ligue de l'enseignement qui y ajouta les mots *gratuité* et *laïcité*. Au cours des années 1871 à 1875, les deux camps s'équilibrèrent à peu près, les catholiques étant majoritaires à l'Assemblée natio-

5. Antoine Prost, *L'enseignement en France, 1800-1967*, Paris, Armand Colin, 1968: 179-180.

6. *Ibid.*: 182.

nale et précipitant la chute de Thiers le 24 mai 1873. Le projet de Jules Simon tomba cependant dans l'oubli; et ce furent les luttes politiques qui occupèrent l'attention des deux camps jusqu'à l'instauration complète de la République.

Dès leur arrivée au pouvoir, les républicains s'attaquèrent à leur réforme scolaire. Une commission nommée par la Chambre en 1877 et son rapporteur Paul Bert désiraient une loi d'ensemble. Mais Jules Ferry, qui fut ministre de l'Instruction publique du 4 février 1879 au 14 novembre 1881, puis du 30 janvier au 7 août 1882 et enfin du 21 février au 20 novembre 1883 fit triompher sa méthode en réformant chaque ordre de l'enseignement et surtout en constituant l'enseignement primaire, un service public. C'est l'instauration de la laïcité des programmes qui se traduit par la suppression de l'enseignement du catéchisme; puis une loi du 28 mars 1882 décréta la laïcité des locaux scolaires qui furent d'abord interdits aux ministres du culte puis finalement, le 30 octobre 1886, au personnel enseignant religieux ⁷.

On comprendra maintenant que c'est l'âme ulcérée que le Frère RETICIUS quitta son pays pour venir continuer son apostolat en Nouvelle-France. Sans doute y apporta-t-il cette volonté bien arrêtée de préserver sa patrie d'adoption des malheurs qui s'abattaient alors sans répit sur la France dont les dirigeants ne faisaient qu'exécuter les ordres de la franc-maçonnerie.

Quelle organisation scolaire le Frère RETICIUS va-t-il trouver au Québec? A quels responsables devra-t-il faire face? Depuis 1876, le Ministère de l'Instruction publique qu'on avait établi en 1867 avait été remplacé par un Département alors dirigé par Gédéon Ouimet, surintendant. Ce dernier était aussi assisté d'un Conseil de l'Instruction publique divisé en deux Comités, le Comité catholique et le Comité protestant. Le Comité catholique, composé de tous les Evêques dont le diocèse était situé en tout ou en partie dans le Québec et d'un nombre égal de laïques catholiques, se réunissait quatre ou cinq fois par année pour décider des questions les plus importantes relatives à l'instruction publi-

7. *Ibid.*, 182-185; 191-193. Voir aussi Félix Ponteil, *Histoire de l'Enseignement*, 1781-1965, Paris Sirey, 1966: 222-230.

que, notamment à l'enseignement primaire. L'enseignement secondaire classique échappait à l'autorité du surintendant, de même que l'enseignement supérieur.

Deux écoles normales catholiques pour la formation d'instituteurs laïques dispensaient leur enseignement, l'une, l'école normale Jacques-Cartier, à Montréal et dirigée par l'abbé Hospice-Anthelme Verreau et l'autre, l'école normale Laval, à Québec, dirigée par l'abbé Pierre Lagacé. A Montréal, la Commission scolaire catholique était présidée par un Sulpicien, M. Victor Rouselot et comptait parmi ses membres un Irlandais qui fera beaucoup parler de lui, P. S. Murphy, également membre du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique. Afin de l'aider dans ses tâches, la Commission avait désigné récemment un directeur des études à qui l'on avait donné le titre pompeux de *surintendant local*, Urgel-Eugène Archambault.

Qui était Urgel-Eugène Archambault? Il fut successivement directeur de l'Académie commerciale catholique, directeur et surintendant de la Commission scolaire, fondateur et premier principal de l'Ecole polytechnique, visiteur des écoles, puis *surintendant local* de tous les établissements scolaires. Il fut l'artisan principal de l'élaboration des structures indispensables d'un système d'enseignement dont la ville de Montréal avait alors un urgent besoin pour suivre le rythme de ses développements économiques. L'influence de M. Archambault déborda même les cadres de l'île de Montréal pour s'exercer, de façon discrète, mais non moins efficace au Département et au Conseil de l'Instruction publique où il comptait de nombreux amis.

Urgel-Eugène Archambault naquit à L'Assomption le 27 mai 1834, choisit la profession d'instituteur et s'inscrivit à la deuxième promotion de l'Ecole normale Jacques-Cartier le 15 septembre 1857: il avait alors 23 ans et il avait déjà enseigné à Saint-Ambroise de Kildare, à L'Assomption, puis à Châteauguay. Au sortir de l'école normale, on le retrouve à Saint-Constant de Laprairie, puis, quelques mois plus tard, le 18 février 1859, il est nommé principal de l'Académie Commerciale de la rue Côté, à Montréal. Comment expliquer cette promotion du jeune insti-

tuteur de 25 ans ? Par le simple fait qu'il était le seul candidat possédant un diplôme d'École normale qui se présenta pour remplir le poste devenu vacant par la démission de William Doran.

Archambault est considéré comme le fondateur de cette première école laïque de la Commission scolaire de Montréal, institution appelée à d'importants développements; il s'imposera par ses qualités de chef et d'animateur. Le nombre grandissant des élèves va obliger les commissaires à construire de nouvelles écoles et l'Académie commerciale catholique devra se transporter au Plateau, en 1872, au coin des rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain: Archambault en assumera la direction après l'inauguration du 19 juin 1872⁸.

En 1873, la Commission scolaire catholique de Montréal avait sous sa direction une trentaine d'écoles et 8,500 écoliers: elle décida alors de s'adjoindre pour la visite des écoles, pour l'examen des classes, pour la surveillance des maîtres et la direction des études, un *surintendant local* en la personne d'Urgel-Eugène Archambault. C'est à partir de cette époque qu'un concours de circonstances mit ce dernier en grande vedette, grâce à deux événements de la plus haute importance: la fondation, en 1873, à Montréal, d'une École de Sciences appliquées aux Arts et qui deviendra l'École Polytechnique⁹ et, en 1878, l'organisation, à titre de *commissaire général*, de la participation de la Province de Québec à l'Exposition internationale de Paris¹⁰: c'est donc lui qui va s'affronter au Frère RETICIUS et aux ultramontains.

Le cadre forcément restreint de cette étude nous oblige à ne retenir aujourd'hui qu'un seul aspect des nombreuses polémiques du Frère RETICIUS et des ultramontains durant le séjour du religieux au Canada, celui de ses démêlés avec la Commission sco-

8. Louis-Philippe Audet, *Cahiers des Dix*, «Urgel-Eugène Archambault: 1859-1869. Directeur de l'Académie commerciale catholique de Montréal», No 28, 1963: 219-255.

Ibid., *Cahiers des Dix*, «Urgel-Eugène Archambault, 1869-1873, fondateur de l'Académie du Plateau» Montréal, No 29, 1964: 159-192.

9. Louis-Philippe Audet, *Cahiers des Dix*, «La Fondation de l'École Polytechnique de Montréal» No 30, 1965: 149-192.

10. *Ibid.*, *Cahiers des Dix*, «Le Québec à l'Exposition internationale de Paris en 1878», No 32: 1967: 125-156.

laire catholique de Montréal et particulièrement avec Urgel-Eugène Archambault. Nous garderons pour une autre circonstance, l'exposé des aménités changées entre Gédéon Ouimet, P.-J.-O. Chauveau l'abbé H.-A. Verreau et le bouillant Provincial.

Au moment où il devint président de la Commission scolaire catholique de Montréal, en 1867, M. Victor Rousselot, p.s.s. était bien au fait des profondes divisions qui existaient dans l'opinion publique sur la question de l'enseignement laïque et de l'enseignement religieux. Les deux modes d'enseignement vont donc s'opposer à Montréal, non pas seulement pour des raisons d'économie, mais à cause d'une interprétation doctrinaire douteuse qui engagea certains professeurs religieux à se soustraire à tout contrôle laïque, comme s'il y avait eu là une atteinte sérieuse à leurs prérogatives les plus sacrées.

L'occasion d'une amorce au conflit fut la décision prise par la Commission scolaire de Montréal, le 4 mars 1873 de soumettre toutes ses écoles, y compris celle dirigées par les Frères, à l'inspection d'un visiteur officiel:

«Il est résolu que, vu l'importance prise par ces écoles, qu'il est désirable que l'enseignement s'y fasse d'une manière aussi uniforme que possible et qu'une personne compétente soit nommée pour visiter les dites écoles et s'entendre avec le Principal de chacune d'elles sur le meilleur système à suivre à l'avenir. En conséquence, le Principal Archambault est prié de visiter les dites écoles, de s'aboucher avec les Principaux et de faire rapport.»

Malheureusement la visite des écoles dirigées par les Frères des Ecoles chrétiennes et recevant des subventions de la Commission ne put avoir lieu à cause du manque de coopération de ceux-ci. Après quelques années de tolérance, la Commission revint à la charge et pria le surintendant local de montrer une attitude plus ferme. Urgel-Eugène Archambault écrivit donc, en mars 1880 et de nouveau en août de la même année, au Frère RETICIUS, récemment arrivé au Canada, ainsi qu'aux Frères Andaine et Austin, directeurs, la lettre suivante:

«Je suis chargé par MM. les Commissaires d'Ecoles catholiques de Montréal de vous soumettre la résolution ci-jointe et de vous assurer en même temps que vous pourrez enseigner toutes les matières

du cours d'étude avec vos livres et vos méthodes. Le but de la résolution est d'obliger les directeurs des écoles à veiller à ce que toutes les matières indiquées au programme soient enseignées uniformément et dans la mesure que le veut le bureau. »

M. Archambault ne reçut pas de réponse directe car le Frère RETICIUS préféra répondre, comme il le fit souvent, par la voie des journaux, en essayant de justifier son attitude négative vis-à-vis la Commission scolaire de Montréal. S'adressant directement à M. Rousselot, il écrit:

« Suivant mon opinion, M. le Président, ce document est d'une haute gravité et j'ai donné l'ordre aux Frères directeurs des écoles Ste-Brigitte et Sacré-Coeur de n'en pas tenir compte en attendant de nouveaux renseignements, car je ne puis croire que le Curé de Notre-Dame et le Chanoine Dufresne aient signé sans protester un document de cette sorte. »

Et le Frère RETICIUS ajoutait qu'il espérait bien apprendre qu'un tel ordre n'avait pas été donné avec intention qu'il fût mis à exécution.

Les journaux auxquels le Frère RETICIUS s'était adressé ne manquèrent pas de relever l'incident. La GAZETTE du 5 juin 1884 commentait fort sensément les prétentions du Provincial:

« Ces faits établissent la note dominante de la controverse qui a suivi et les raisons profondes de l'agitation menée contre les Commissaires Catholiques Romains. Il n'est pas question de savoir si la religion et l'éducation vont la main dans la main; cette entente est le principe même du système scolaire de la province. Mais, un contrôle laïque sera-t-il permis en matière d'éducation? Ou bien l'éducation des enfants de cette province doit-elle être confiée, sans aucun contrôle des autorités civiles à une corporation religieuse, formée d'excellents professeurs, nous n'en doutons pas, mais qui n'est nullement liée aux autorités civiles ou ecclésiastiques de cette province, et qui relève, quant aux méthodes d'enseignement, de ses supérieurs européens? »

Tout en reconnaissant les grands services qu'ont rendus les Frères, nous trouverions malheureux d'accéder à leurs demandes récentes d'exercer un contrôle absolu en matière d'éducation, tout en recevant l'aide de l'Etat. Les avantages du contrôle laïque dans un pays neuf, comme le nôtre où la jeunesse doit être éduquée en vue des rudes batailles pour sa survivance même, ont été admirablement mis en lumière par Monseigneur Bourget lorsqu'il bénit l'Académie du Plateau.

« Je sais depuis longtemps, dit l'Evêque, que vous avez posé les fondations de votre édifice sur la pierre angulaire de l'Eglise et l'Eglise vous accepte en retour très volontiers, parce qu'elle sait que des laïcs comme vous et vos compagnons de travail, qui pratiquent et prêchent la vertu et les principes sacrés, peuvent, dans leur sphère, accomplir une somme de bien plus considérable que nous, ecclésiastiques, dont la vie est plus cachée et de qui le bon exemple fait une moins vive impression. »

Admirable témoignage qui met en valeur le contrôle laïque en matière d'éducation. L'emploi des Frères comme professeurs a permis aux Commissaires, pourvus de faibles moyens, de répandre davantage l'enseignement. L'organisation d'écoles laïques a créé, d'autre part, une source d'émulation désirable. Une condition essentielle pour que puissent se maintenir ces deux modes d'enseignement, c'est que toute corporation qui reçoit une aide de l'Etat, soit tenue de rendre compte à l'Etat, et que toutes les écoles soient placées sous la surveillance d'un organisme légalement constitué en vue du contrôle de l'éducation et de la répartition équitable du produit de la taxe scolaire.

Ce projet de contrôle officiel ne devait pas en rester aux initiatives de la Commission scolaire catholique de Montréal. A la séance du Comité catholique des 2 et 3 juin 1880, P.-J.-O. Chauveau, appuyé par le surintendant Gédéon Ouimet, proposait « qu'à l'avenir, toute institution recevant une subvention du fonds de l'éducation supérieure, à l'exception des collèges classiques, qui aura refusé de recevoir la visite de l'Inspecteur, soit privée de sa subvention sur la décision spéciale du Comité catholique ». Cette motion, mise aux voix fut perdue sur une division¹¹. En guise de conclusion, l'abbé H.-A. Verreau écrira dans le *Journal de l'Instruction publique* du 1er septembre 1880:

« Il est à supposer que la question sera tranchée par le Gouvernement lui-même, lorsque l'année prochaine, en exécution de la promesse du Premier ministre, il proposera une loi pour la réorganisation des écoles. Nos maisons d'éducation ont de légitimes susceptibilités qu'il faut respecter; mais il est bien possible de satisfaire en même temps aux exigences non moins légitimes du public. C'est une affaire de bon vouloir et de compromis. »¹²

11. *Rapport du Surintendant de l'Instruction publique 1879-1880* : XI.

La « guerre » du Frère RETICIUS contre la Commission scolaire catholique de Montréal s'ouvrit cinq mois à peine après son arrivée au Canada, à l'occasion d'une Exposition du Dominion qui se tint à Montréal du 14 au 24 septembre 1880. Toutes les écoles, dont celles des Frères des Ecoles chrétiennes, exposèrent au Palais de Cristal des échantillons scolaires qui permirent de comparer les résultats pédagogiques des Frères à ceux des instituteurs laïques. De sérieuses frictions se produisent à cette occasion et des accusations furent lancées de part et d'autres, opposant l'enseignement congréganiste à l'enseignement laïque dans un article paru le 27 octobre 1880 et signé « Curieux » dans le *Courrier de Montréal*. Dès le mois suivant, le Frère RETICIUS appuyait l'article en question et prenait à parti l'Exposition de septembre. En cinq articles (les 29 et 30 novembre, 2, 3 et 6 décembre 1880), l'abbé H.-A. Verreau répondait point par point au Provincial. Quelques jours plus tard, le Frère RETICIUS lançait dans le public une brochure de 76 pages qui eut vite fait le tour de la Province. « C'est la guerre entre l'enseignement laïque et l'enseignement religieux », notait le *Journal du Séminaire de Québec*, le 13 décembre 1880. Deux jours plus tard, l'archevêque de Québec, Mgr E.-A. Tachereau écrivait aux Evêques de Trois-Rivières et de Montréal : « Le cher Frère Réticius a déjà publié un article qui peut mettre le feu aux quatre coins de la province et causer précisément le mal que l'on prétend vouloir éviter, savoir une séparation ouverte entre l'Eglise et l'Etat sur l'Education ¹³ ».

Devant la levée de boucliers contre les instituteurs laïques, Urgel-Eugène Archambault décida de frapper un grand coup en adressant, en février 1881, un long mémoire, au nom de tous ses collègues, à *tous les Evêques* membres du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique afin de bien poser le problème

12. Ce texte est critiqué dans le Mémoire du Frère RETICIUS au Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique du 14 septembre 1884, p. 18. Et le Provincial ajoutait qu'à partir de 1879 la subvention accordée aux Frères des Ecoles chrétiennes pour leur cours normal et qui était de \$100.00 fut réduite à \$75. pour les années 1879-80 et 1881-82. Cette réduction était de mauvais présage au moment où s'affirmait le désir des écoles congréganistes d'être affranchies de toute surveillance de la part de l'autorité civile.

13. Archives de l'Archidiocèse de Québec (AAQ). Registre des lettres, f. 33: 187 No 336. Mgr E. A. Tachereau à Mgr L. R. Lafleche, le 15 décembre 1880.

de l'enseignement congréganiste et de l'enseignement laïque. Voici ce texte :

« Nos Seigneurs,

Il existe, contre les instituteurs laïques de cette province, un sentiment de malaise et de défiance d'autant plus regrettable qu'il semble s'accroître au lieu de disparaître.

A la fondation des écoles normales, plusieurs membres du clergé, malgré la haute approbation des Evêques d'alors, étaient opposés à l'ouverture de ces établissements qui, dans leur opinion devraient produire ici le même résultat qu'en Europe. Or, il arrive que ce résultat se fait encore attendre, et que les écoles normales, loin d'avoir donné au pays des impies et au clergé des ennemis, ont, au contraire, formé des instituteurs vraiment catholiques, dans la véritable acception de ce mot, et ont donné, aux communautés religieuses et au clergé même, plusieurs sujets marquants.

Dans le but de définir la position pénible et précaire de l'instituteur laïque et aussi afin de faire cesser le sentiment de malaise et de défiance qui existe contre lui, nous prenons la respectueuse liberté de soumettre à l'approbation de Vos Grandeurs les déclarations suivantes qui sont l'expression de notre sincère croyance à l'enseignement de l'Eglise catholique, notre mère et celle de notre filial attachement à ses Pasteurs.

L'acte de cession du Canada à la Grande-Bretagne assure aux catholiques de ce pays le libre exercice et toutes les prérogatives de leur croyance.

Ces dispositions du traité de 1763 sont respectées dans les lois sur l'instruction publique qui instituent des écoles catholiques et des écoles protestantes.

Du moment que la loi détermine qu'il y a des écoles catholiques et des écoles protestantes, il faut nécessairement conclure que les écoles catholiques sont placées sous la haute surveillance de l'Eglise catholique et vice versa.

Cette conclusion est non seulement une conséquence nécessaire, mais un droit reconnu explicitement par la loi :

1. Dans le fait que Nos Seigneurs les Evêques font partie *ex officio* du conseil de l'instruction publique à qui est confiée, non seulement la haute surveillance, mais la haute direction de l'enseignement en cette province (39 Vict., c. 15, s. 11).

2. Parce que les membres résidants du clergé sont visiteurs de droit des écoles de leur localité (S.R. du B.C. c. 15, s. 121).

3. Parce que le curé de chaque paroisse a le droit exclusif de faire le choix des livres qui ont rapport à la religion et à la morale, pour l'usage des enfants de sa croyance religieuse. (S.R. du B.C. c. 15, s. 65 par. 2).

Les lois sur l'instruction publique reconnaissent, pour les écoles catholiques, deux classes d'instituteurs: les instituteurs appartenant au clergé ou à une congrégation religieuse et les instituteurs laïques (S.R. du B.C. c. 15, s. 110, par. 10).

Pour les premiers, la loi les suppose qualifiés et les exempte de l'examen, du moment qu'ils appartiennent au clergé ou à une congrégation religieuse (S.R. du B.C. c. 15, s. 110, par. 10).

Il n'en est pas ainsi des seconds: la loi exige de leur part des qualifications morales et des qualifications intellectuelles (S.R. du B.C., c. 15, s. 110, par. 3 et 10).

Pour les candidats qui ne se préparent pas à l'enseignement dans les écoles normales, un tribunal connu sous la dénomination de « Bureau d'Examineurs » est établi dans différentes localités (S.R. du B.C. c. 15, s. 103) afin de constater que la personne qui se présente, dans le but d'obtenir le pouvoir d'enseigner, possède d'abord les qualifications morales (S.R. du B.C. c. 15, s. 110, par. 3) et ensuite les qualifications intellectuelles qui sont aussi définies par la loi (S.R. du B.C. s. 15, s. 110, par. 10).

Après avoir constaté que le candidat possède les qualifications exigées par la loi, le tribunal lui délivre un brevet ou diplôme l'autorisant à enseigner dans les écoles communes de la province, ou de telle partie du territoire pour laquelle le bureau d'examineurs a juridiction.

Voilà la loi qui, tout en respectant le pouvoir de l'Eglise, affirme les devoirs de l'Etat qui peut et qui doit faire enseigner les sciences et les arts nécessaires à sa conservation et au développement de la richesse nationale (*Essai théorique de droit naturel*, Taparelli, Liv. IV, c. 4).

L'instituteur laïque pourvu du brevet de capacité a donc le droit d'enseigner les sciences profanes exigées par la loi absolument comme l'instituteur ecclésiastique ou religieux. Quant à la religion, nous savons que l'Etat ne peut pas nous déléguer le pouvoir de l'enseigner, puisqu'il ne l'a pas lui-même; mais Vos Grandeurs nous en font une obligation morale. Et nous affirmons ici solen-

nellement que jamais personne d'entre nous n'a failli à cette marque de confiance de Votre part et que le catéchisme est enseigné dans toutes les écoles catholiques de la province.

L'instituteur laïque, au point de vue légal, a le pouvoir d'enseigner, et son enseignement ne peut offrir de danger ni aux familles, ni à l'Eglise, ni à l'Etat, parce qu'il ne peut être donné que sous la triple surveillance des parents, du gouvernement et de l'Eglise.

Puisque nous ne pouvons, et que nous ne voulons enseigner que sous la haute surveillance des trois grands corps qui constituent la nation, nous avons droit à leur protection. Or la protection des familles et de l'Etat nous est acquise dans la même proportion qu'elle est accordée aux instituteurs appartenant au clergé ou aux congrégations religieuses; mais cette protection nous fait défaut de la part d'un certain nombre de membres du clergé qui veulent, malgré nos protestations, nous appliquer les propositions XLV, XLVII et XLVIII du Syllabus, et voir en nous des ennemis et des impies. Voilà, nos Seigneurs, les deux appellations injurieuses que l'on veut absolument nous infliger et que nous repoussons de toute la force de nos âmes. Nous sommes catholiques et instituteurs; et nous voulons, sous Votre égide paternelle jouir de toutes les prérogatives attachées à ces deux titres glorieux.

Après avoir affirmé nos droits et nos devoirs, nous prenons la respectueuse liberté de demander à Vos Grandeurs de vouloir bien approuver et bénir les déclarations contenues dans le présent mémoire, et nous dire en même temps, si les deux propositions qui suivent sont conformes aux lois et à l'enseignement de l'Eglise :

- 1) L'Etat n'a pas le droit de faire enseigner les sciences profanes : ce droit est réservé explicitement à l'Eglise, par ces paroles de Notre-Seigneur : *Docete omnes gentes.*
- 2) La taxe pour le soutien des écoles est contraire aux lois de l'Eglise.¹⁴

Le 19 mai 1881, Mgr E.-A. Taschereau, archevêque de Québec, répondait à Urgel-Eugène Archambault :

14. Jules Archambault, *Notes biographiques sur Urgel-Eugène Archambault*, (texte dactylographié, 2 vol). II: 109-114. Montréal 1962. * Une copie du mémoire des instituteurs est conservée aux archives de l'Evêché de Trois-Rivières. Dans la marge, Mgr Lafleche y va de ses remarques. Il s'objecte surtout au fait que les professeurs laïques soient rétribués « trois ou quatre fois plus » que les religieux. La protection de l'Etat « doit être égale des deux côtés, et ne pas mettre tout entre les mains des uns et rien dans les mains des autres ». Il ajoute : « Cette application ne se fait pas aux personnes, mais au système que l'on tend sensiblement à introduire dans le pays ».

(Notes obligeamment fournies par M. Hermann Plante, ptre, archiviste).

Monsieur le Principal,

« De concert avec les cent trente autres laïques employés de l'enseignement, vous avez, en février dernier adressé aux Evêques de cette Province un mémoire dans lequel vous les priez de prendre en considération le **sentiment de malaise et de méfiance** qui existe contre les institutions laïques de cette province... Vous me demandez, en conséquence de vous dire si les deux propositions qui suivent sont conformes aux lois et à l'enseignement de l'Eglise. ¹⁵

L'extrait suivant d'une circulaire de feu Mgr Baillargeon, archevêque de Québec en date du 31 mai 1870 vous donnera la réponse à vos deux questions:

« Jésus-Christ a dit à l'Eglise : « **Docete omnes gentes. . . docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis** (S. Mat. XXVIII). A elle seule donc a été confié l'enseignement de la **doctrine de Jésus-Christ**, depuis les éléments du catéchisme, jusqu'aux plus sublimes vérités de la théologie. Par sa constitution divine, elle a le droit et le devoir de veiller à ce que la foi et les moeurs de la jeunesse chrétienne soient sauvegardées dans les écoles, et que ces biens précieux n'y soient point exposés au danger de se perdre. Et comme il ne saurait y avoir de droit contre le droit, l'Etat ne peut jamais entraver l'autorité de l'Eglise, quand il s'agit de la foi et des moeurs. Pour cet objet, l'Eglise doit avoir entrée dans les écoles, non par simple tolérance, mais en vertu de sa mission divine; les lois civiles en cette matière ne créent point des droits nouveaux à l'Eglise, mais ne font que reconnaître et constater ceux qu'elle tient de son divin Fondateur. Se contenter de moins que cela, serait faiblesse et trahison.

Voilà pourquoi une des plus pernicieuses erreurs de notre siècle, est celle qui prétend soumettre l'éducation de la jeunesse à la direction **exclusive** de l'Etat, de telle manière que l'Eglise n'y ait plus d'autorité pour sauvegarder la foi et les moeurs de ses enfants. On veut des écoles sans Dieu et sans religion, comme on veut un Etat sans Dieu et sans religion. C'est là ce qu'à voulu condamner Pie IX dans les 45e et 47e propositions du **Syllabus**.

Mais, partir de la condamnation de ces propositions pour refuser à l'Etat toute intervention dans l'instruction littéraire et scientifique de la jeunesse, en tant que la fin légitime de la société et le bien commun le demandent; pour stigmatiser comme usurpation sacrilège toute loi civile concernant l'éducation de la jeunesse; pour dire enfin que, par sa constitution divine, l'Eglise doit seule avoir

15. Et la lettre cite les deux propositions qu'on a lues plus haut, dans la lettre de M. Archambault.

la direction positive des écoles, même en ce qui concerne les lettres et les sciences naturelles, ce serait méconnaître à la fois la logique et l'enseignement des docteurs les plus autorisés ». ¹⁶

Cet extrait que je vous communique de la part de tous NN. SS. les Evêques de la Province fait connaître clairement ce qu'il faut penser de l'une et l'autre question que vous posez.

† El. Al. Taschereau ¹⁷

Est-il besoin de rappeler que cette attitude de Mgr C.-F. Bailargeon, si opportunément citée par Mgr E.-A. Taschereau, sera reprise et amplifiée soixante ans plus tard par Pie XI dans la magistrale encyclique sur l'Education *Divini Illius Magistri* du 31 décembre 1929. « Il appartient à l'Etat dans l'ordre du bien commun, proclame le Pape, de promouvoir de toutes sortes de manières l'éducation et l'instruction de la jeunesse... il le fera au moyen d'écoles et d'institutions de son ressort, car l'Etat, plus que tout autre, est pourvu de ressources mises à sa disposition pour subvenir aux besoins de tous, et il est juste qu'il en use à l'avantage de ceux-là même dont elles proviennent... » « Et c'est bien ce qui Nous remplit l'âme de consolation et de reconnaissance envers la bonté divine de voir, à côté des religieux enseignants, un aussi grand nombre de bons maîtres et de bonnes maîtresses... »

L'étude de la correspondance et des nombreux écrits du Frère RETICIUS témoigne d'un esprit agressif et hostile à l'égard des membres de la Commission scolaire catholique de Montréal et en particulier à l'égard du surintendant local, Urgel-Eugène Archambault. Et cependant, ce dernier conserve, à l'endroit du Provincial, une attitude plus sereine qu'il expose à son ami Gédéon Oimet dans une lettre du 19 décembre 1881 :

« Vous qui connaissez le fonds de mon âme, Monsieur le Surintendant, vous me rendrez cette justice que je n'ai jamais rien fait qui puisse diminuer le prestige des Frères des Ecoles chrétiennes; au contraire j'ai la conscience d'avoir combattu en leur faveur, lorsque l'occasion s'est présentée: le diplôme de première classe que j'ai obtenu pour les Frères des Ecoles chrétiennes à l'Exposition Uni-

16. *Mandements des Evêques de Québec*, v. 4: 719-720. Circulaire au clergé du diocèse au sujet du Code civil, 31 mai 1870.

17. AAQ, Registre des lettres, v. 33: 308. Mgr E.-A. Taschereau à U.-E. Archambault, le 19 mai 1881.

verselle de 1878, en est la preuve. Et lorsqu'on a voulu me démolir par les médisances et les calomnies les plus atroces, j'ai gardé le silence, préférant paraître coupable aux yeux d'un certain public plutôt que de scandaliser notre bonne population en leur donnant la preuve que les religieux ne sont pas impeccables.

« Vous m'apprenez enfin, Monsieur le Surintendant, que le Frère Aphraates, admet qu'on a surpris son visiteur provincial, le frère Réticius, j'en ai toujours été convaincu. Les Ultra-Montés ont vu dans cet homme ardent un auxiliaire précieux, ils s'en sont servi pour essayer de détruire ce qu'avaient édifié ceux qui se contentent d'être aussi catholiques que le Pape et qu'ils considèrent comme leurs pires ennemis. »¹⁸

Pour le Frère RETICIUS, déjà traumatisé par la situation scolaire en France et la désintégration rapide de l'enseignement congréganiste sous l'influence de Jules Ferry, il sembla que la situation québécoise n'était qu'une pâle répétition de ce qui se passait alors dans sa patrie :

« Ce sont chez les laïques, écrit-il à son Supérieur général, le T. H. F. Irlide le 30 octobre 1880, les mêmes idées, les mêmes plans, les mêmes moyens et la même fin qu'en France au temps du dernier empire; et, hélas! chose triste à dire, toutes ces machinations se font à l'ombre du drapeau catholique que tiennent des prêtres libéraux. »¹⁹

Aussi voit-il partout des suppôts de Jules Ferry, de Victor Duruy, de Ferdinand Buisson et des machinations contre les Frères. Il désigne comme chef du *laïcisme* P.-J.-O. Chauveau, fondateur de deux écoles normales, Urgel-Eugène Archambault, délégué à l'Exposition universelle de Paris en 1878 et le surintendant Gédéon Ouimet. Ce dernier, bon et faible par caractère n'est que le trop docile instrument de M. Archambault, affirme-t-il.

Comme il se doit, le Frère RETICIUS entretient des relations suivies avec la Commission scolaire catholique de Montréal. Le cahier des *Délibérations* de cet organisme renferme une lettre du Provincial datée du 5 septembre 1882 et dans laquelle il affirme que « les circonstances qui accompagnent le refus d'accorder \$250. à chaque Frère enseignant lui paraissent étranges et de nature à accréditer les soupçons de partialité élevés depuis quelque temps

18. Jules Archambault, *op. cit.*, II: 16-17.

19. François de Lagrave, *op. cit.*, 18.

contre Messieurs les Commissaires d'écoles qui payent généreusement un traitement de \$5,000. à Monsieur le Principal Archambault et refusent aux Frères le modique salaire de \$250. De plus que MM. les Commissaires ont durant le cours de l'année promis verbalement que cette somme leur serait accordée pour chaque Frère enseignant ».

Devant ces assertions la Commission scolaire adopte la résolution suivante :

RESOLU :

Que le Secrétaire Trésorier est autorisé à informer M. le Curé de St-Joseph de Montréal que la lettre du cher Frère Réticius en date du 5 septembre courant qu'il a communiquée à ce Bureau, contient plusieurs inexactitudes et deux allégués entièrement contraires à la vérité :

1) Ce Bureau n'a jamais promis de payer à chaque Frère enseignant \$250; ni par délibération, ni verbalement, par aucun de ses membres. M. Rousselot et M. Murphy nient péremptoirement avoir jamais promis ce chiffre. Tout ce qu'ils ont pu dire, c'est que si la taxe était augmentée, ils seraient heureux de voter en faveur de ce chiffre. L'accusation d'avoir trompé le cher Frère est donc fausse.

2) M. le Principal Archambault n'a jamais reçu \$5000. de traitement ni même la moitié de cette somme. Et le cher Frère Réticius qui suit si attentivement tout ce qui concerne le Bureau des Commissaires en général et M. Archambault en particulier aurait dû voir, sur le dernier état financier publié avec la lettre de M. Rousselot, à l'une desquelles il fait allusion, que le Surintendant local ne reçoit que \$1,886.96 pour son traitement et ses dépenses de Bureau. Voilà une assertion tout aussi fausse que la première.

Le Bureau regrette sincèrement que le cher Frère Réticius qui occupe une position si importante se permette de faire des assertions aussi graves sans en vérifier auparavant l'exactitude²⁰ » (13 septembre 1882).

Le 10 novembre 1882, Urgel-Eugène Archambault écrivait à M. Brouchoud, professeur de dessin retourné en France, pour le mettre au courant de la situation qui prévalait alors au Canada: « Lorsque vous êtes parti, cher Monsieur, le vent était au laïcisme, aujourd'hui

20. Archives de la C.E.C.M., vol. II des « Délibérations »: 1875-1887. 13 sept. 1882.

d'hui il est à la *franc-maçonnerie*. Tout le monde est un peu franc-maçon, au dire de certains illuminés, et j'ai l'honneur de faire partie du premier quatuor qui se compose de MM. Chapleau, Chauveau, Ouimet et Archambault. Ces illuminés affirment que plusieurs prêtres font partie de la confrérie des francs-maçons, MM. Rousselot, Verreau, Hamel, etc, sont sur les rangs. Qu'en pensez-vous ? »

Dans une autre lettre à Pierre Margry²¹ et dont nous ferons état plus loin, M. Archambault rappelle qu'un certain nombre de Canadiens (300 peut-être au Québec) ont dû adhérer à la franc-maçonnerie pour conserver leur position aux chemins de fer. Et malgré les chiffres qui démontrent les erreurs des ultramontains, ces derniers ont continué à soupçonner et à accuser les honnêtes gens qui ne pensent pas comme eux. Les laïques les plus respectables, les prêtres les plus dévoués, les évêques même n'ont pas échappé à leurs accusations calomnieuses.

C'est le jésuite Edouard Hamon (pseudonyme Jean d'Erbrée) qui entreprit, en 1884, de démasquer les menées maçonniques au Québec en publiant un ouvrage dans lequel il affirmait « qu'un groupe plus considérable qu'on ne pense d'hommes influents et habiles travaillent activement » au Québec à « mettre à exécution » les visées subversives de la maçonnerie. Et l'auteur donnait des précisions : « Plus de 1,100 Canadiens français ont été reçus dans les loges québécoises en 1869 : 740 à Montréal, 210 à Québec, les autres dans diverses loges de la province »²². Ces dénonciations firent sensation au Canada, particulièrement à Montréal, où Mgr Edouard-Charles Fabre déplora la situation dans un mandement aux fidèles de son diocèse le 22 mai 1884.

A l'occasion de l'enquête royale instituée sur les affaires de la Commission scolaire de Montréal, le Frère RETICIUS ne se fit pas faute de multiplier les accusations contre Urgel-Eugène Archambault, placé sur la liste des francs-maçons en bonne compa-

21. Du 23 décembre 1884.

22. Jean D'Erbrée, *La Franc-maçonnerie dans la province de Québec*, Québec, 1884: 245, 260 note a. Cité par Philippe Sylvain dans un solide article intitulé : « Le Chevaliers du Travail et le cardinal Elzéar-Alexandre Taschereau » dans *Mémoires de la Société royale du Canada*, 1973: 31-43.

gnie puisque les abbés Rousselot, Verreau et autres y figuraient également. Le surintendant local saisit l'occasion pour se défendre auprès de quelques évêques, notamment NN. SS. Langevin, Laflèche et don Smeulders.

Le 11 octobre 1882, Mgr Jean Langevin, évêque de Rimouski adressait à Urgel-Eugène Archambault la lettre confidentielle suivante :

Monsieur,

Je m'empresse de répondre à votre lettre d'avant-hier. Je ne crois pas vous connaître autrement que de vue, mais j'ai entendu parler très favorablement de votre conduite dans la vie privée.

Ce qui cependant a inspiré des craintes sérieuses à plusieurs au sujet de vos principes religieux, ce sont les rapports bien trop étroits que vous auriez avec certains employés du Ministère de l'Instruction publique en France, et l'empressement que vous auriez mis à leur servir d'introduit en Canada.

Ce sont certaines tendances qui se font jour, certaines mesures que l'on amène sourdement à propos d'éducation, qui ne coïncident que trop avec ce qui se passe malheureusement en France.

Lorsqu'il s'agit d'un gouvernement qui s'est distingué en crochant la porte des maisons religieuses, et en chassant la Religion et ses représentants et ses emblèmes, des hôpitaux et des écoles, on a tout droit d'être soupçonneux et inquiet, dès que l'on aperçoit quelque liaison entre nos hommes publics et ces hommes, instruments des sociétés secrètes en Europe.

Naturellement on attache une certaine importance à vos agissements, Monsieur, vous qui êtes à la tête d'une Institution considérable et préposé à la **surintendance** des écoles catholiques de la ville de Montréal.

Ne soyez donc pas surpris que je partage avec beaucoup d'autres, dans le clergé et le peuple, ces appréhensions. Dieu veuille qu'elles ne soient pas fondées ! Mais soyez persuadé qu'elles existent à Montréal même, comme à Québec et ailleurs.

Vous voyez que je suis franc avec vous. Ce qui arrive dans d'autres pays, peut arriver dans le nôtre : il est donc prudent d'être sur ses gardes.

Priant Dieu que vous soyez toujours et en tout un catholique ferme et fidèle, je demeure. . .

†Jean,

évêque de Saint-Germain de Rimouski.²³

23. Archives de l'archevêché de Rimouski, Registre des lettres, Mgr Jean Langevin à Urgel-E. Archambault, le 11 octobre 1882. Copie certifié par M. Léo Bérubé, archiviste, le 3 octobre 1974.

U.-E. Archambault répondit longuement, très longuement à l'Évêque de Rimouski : nous donnons en appendice le texte intégral de cet important document, nous réservant ici de résumer l'argumentation du surintendant local. (voir p. 22).

Ce dernier rappelle d'abord la lettre de l'Évêque de Rimouski en ramenant à quatre appréhensions principales les craintes de celui-ci :

1. « J'aurais des rapports bien trop étroits avec certains employés du Ministère de l'Instruction publique de France;
2. j'aurais mis trop d'empressement à leur servir d'introducteur au Canada;
3. j'aurais amené sourdement, à propos d'éducation, certaines mesures qui ne coïncident que trop avec ce qui se passe malheureusement en France;
4. j'aurais quelque liaison avec ces hommes, instruments des sociétés secrètes en Europe, qui se sont distingués en crochetant la porte des maisons religieuses et en chassant la religion et ses représentants et ses emblèmes des hôpitaux et des écoles. »

Pour répondre à la première appréhension, M. Archambault refait brièvement l'historique de l'exposition scolaire de la province de Québec à Paris, en 1878²⁴, rappelant qu'en 1877, le Conseil de l'Instruction publique avait adopté une résolution favorisant la participation de toutes les maisons d'éducation à des expositions scolaires. Pour réaliser ce projet, le gouvernement avait nommé une commission dont faisait partie Urgel-Eugène Archambault afin de préparer la participation à l'exposition universelle de Paris et avait désigné ce dernier comme représentant de la Province. A ce titre, il participa aux différents jurys chargés d'attribuer les médailles et récompenses. Ce travail de membre actif de l'organisation occupa le plus clair du temps de M. Archambault durant deux mois : en sa qualité de juré ou de commissaire de l'exposition scolaire de la province de Québec, il eut nécessairement des rapports obligés avec certains employés du Ministère de l'Instruction publique de France. Il est singulier cependant, note Archambault, qu'on ait attendu *deux ans* avant de lui en faire reproche et que ces griefs semblent venir de « quelques esprits étroits et jaloux ».

24. Voir note 10 ci-dessus.

M. Archambault a-t-il mis trop d'empressement à accueillir à Montréal des déléguées du Ministère de l'Instruction publique de Paris ? Il s'agit ici des demoiselles Loisillon et Couturier qui ont visité quelques écoles de filles de Montréal en septembre 1882; il répond donc que ces dames furent envoyées par la maison Hachette et pour appuyer son avancé, il joint la lettre suivante qui contredit, malheureusement, l'assertion du surintendant local :

« Nous nous permettons de recommander à votre bon accueil Mademoiselle Loisillon, Inspectrice générale des Ecoles Maternelles et des Ecoles de Filles de France qui vous présentera cette lettre d'introduction auprès de vous. Mademoiselle Loisillon se rend au Canada en vertu d'une mission de notre gouvernement, et nous vous serions reconnaissants des renseignements que vous pourrez lui donner en vue de l'accomplissement du mandat qui lui est confié. »

Il semble bien que les demoiselles en question vinrent au Canada, en mission expresse du gouvernement français comme l'indique clairement la lettre de la maison Hachette, en date du 22 juillet 1882 ! Sur ce deuxième point, l'argumentation de M. Archambault n'est donc pas très solide !

Le surintendant local aurait-il suggéré au gouvernement du Québec quelques lois s'inspirant des mesures scolaires qu'il avait pu étudier lors de son passage à Paris ? Sur ce troisième point, il répond catégoriquement que les seules lois dont il se soit occupé furent les amendements à la loi concernant les écoles de Montréal, la loi concernant l'Ecole Polytechnique et la loi relative aux pensions de retraite des instituteurs (43-44 Vict., c. 22).

Enfin, au sujet de la quatrième appréhension à savoir d'être lié avec des francs-maçons notoires Urgel-Eugène Archambault rappelle carrément à Mgr Langevin qu'un évêque affirmait récemment « qu'il était un franc-maçon ». En réponse, il rappelle qu'il est un catholique convaincu, très attaché à sa foi, chevalier du Saint-Sépulcre, qu'il a eu des rapports, lors de son séjour en France avec des Frères des Ecoles chrétiennes, avec les Dominicains d'Arcueil, avec les rédacteurs de plusieurs journaux catholiques et il conclut en disant: « Comme vous le voyez, Monseigneur ma qualité de commissaire m'a mis en rapport avec bon nombre de personnes honorables, mais, Dieu merci, il n'existe aucune

liaison entre moi et « les hommes instruments des sociétés secrètes en Europe ». Et il conclut en suppliant l'Evêque de Rimouski :

« Si ces preuves, aussi franches que sincères, ne suffisent pas pour faire disparaître les « appréhensions que vous partagez avec beaucoup d'autres, dans le clergé et le peuple », je vous en supplie, veuillez me le laisser savoir afin que je puisse les compléter de manière à amener la conviction dans l'esprit de Votre Grandeur, car je tiens à ma réputation de catholique avant tout et par dessus tout. »²⁵

Quelques jours plus tard, le 22 novembre 1882, M. Archambault s'adressait à l'Evêque de Trois-Rivières, Mgr L.-F. Laflèche pour l'accuser carrément d'avoir soutenu à quelques membres du clergé de Montréal que le surintendant local de la Commission scolaire catholique de Montréal était *franc-maçon*. Il demande donc à l'Evêque de Trois-Rivières ce qui en est au juste et le prie de lui signaler tous les griefs qu'il aurait contre lui²⁶. Mgr Laflèche lui répondit dès le 24 novembre 1882: « En réponse à votre lettre du 22 courant, je dois vous dire que » je n'ai pas soutenu à quelques membres du clergé de Montréal que vous êtes franc-maçon ». (Note inscrite sur la lettre de U.-E. Archambault).

Un an plus tard, Urgel-Eugène Archambault s'adressait à Mgr Joseph-Gauthier-Henri Smeulders (1826-91), commissaire apostolique au Canada en 1883. Il lui transmet quatre documents qui résument les difficultés survenues à propos de l'enseignement primaire à Montréal. Le premier document décrit l'organisation pédagogique de la Commission scolaire catholique de la métropole. Le second document est intitulé: « Réponse aux cinq lettres du Rev. M. Verreau ». Il renferme les griefs que le Frère RETICIUS a cru devoir placer devant le public en décembre 1880 et dans lesquels il s'en prend à la récente exposition scolaire et surtout à U.-E. Archambault. Quoique attaqué personnellement dans ces lettres, écrit ce dernier, je n'ai pas cru devoir me défendre publiquement. Je me suis adressé à Nos Seigneurs les Evêques avec 133 autres de mes collègues dans l'enseignement en produisant le troisième document". Enfin, le quatrième document était une co-

25. Jules Archambault, *op. cit.*, II: 86-98. Lettre du 18 novembre 1882.

26. Voir cette citation p. 32 ci-dessus.

pie de la longue lettre adressée, le 18 novembre 1882 à Mgr Jean Langevin, évêque de Rimouski et qu'on trouvera en appendice. En guise de conclusion, M. Archambault souligne la joie qu'il aurait eue à comparaître devant le commissaire apostolique, mais s'excuse de ne pouvoir le faire à cause de son départ prochain pour l'Europe pour raison de santé et de repos ²⁷.

On se fera une meilleure idée des calomnies accumulées contre Urgel-Eugène Archambault par ce texte paru dans le *Journal des Trois-Rivières*, du 17 décembre 1883 et dans lequel la méchanceté perce à chaque ligne. Voici un résumé des généreuses accusations portées à cette occasion :

1. M. Urgel Archambault est principal de la **trop célèbre** Académie du Plateau;
2. L'action des **laïciseurs** parmi nous se discerne par la liste des signataires qui ont contribué à sa bourse de voyage ²⁸;
3. M. Archambault a **mérité** l'appui des Chauveau, des Dorion, des Laflamme (Rod.), etc.;
4. Ce monsieur est **décoré du gouvernement maçonnique de France**;
5. Ce monsieur s'est toujours bien entendu avec le **laïciseur P. S. Murphy** pour conduire les écoles laïques de Montréal comme il a été publiquement constaté lors de l'enquête royale;
6. Ce monsieur est le **bras droit du surintendant Ouimet**, laïciseur No 1;
7. Ce monsieur est le promoteur zélé et persévérant du **bill sur les pensions de retraite**, plus cher à M. Ouimet qu'aux maîtres d'écoles, enrégimentés et dépendant de l'Etat du fait de cette loi;
8. Ce monsieur a reçu à bras ouverts M^{lles} Loisillion et Couturier, ces inspectrices des asiles maternels de France, **envoyées au Canada par le maçon Jules Ferry** pour y faire de la propagande;
9. M. le surintendant local ne les a-t-il pas protégées, recommandées de toutes ses forces. . . se prévalant de son titre officiel

27. Jules Archambault, *op. cit.*, II: 104-107. Lettre du 10 novembre 1883.

28. M. U.-E. Archambault, sur l'ordre des médecins, dut alors prendre quelques mois de repos en Europe. A l'occasion de son départ, une bourse de \$1,000. lui fut présentée par un groupe d'amis lors d'une fête qui eut lieu au Plateau le 27 novembre 1883. L'un des principaux orateurs fut l'abbé H.-A. Verreau, principal de l'École normale Jacques-Cartier. M. Archambault souffrait alors d'un début de congestion cérébrale, par suite de surmenage.

pour les faire pénétrer dans nos couvents où elles ont pu examiner les enfants, distribuer des livres et oser même faire la leçon à nos bonnes Religieuses ?

10. c'est encore M. Archambault qui, à son retour de l'Exposition universelle de Paris en 1878 parlait avec admiration de la conférence de son ami, M. Buisson qui avait si bien traité d'éducation sans y trainer la religion;
11. c'est encore ce M. Archambault qui a pris part à une réception de M. Claudio Jannet à Montréal en 1880 et qui aurait répondu « naïvement » à une remarque : « Mais si M. Gambetta venait nous visiter, ne serais-je pas prêt à en faire autant pour lui ? » Et le *Journal* de conclure :

« Nous n'ignorons pas pourtant que M. U.-E. Archambault se donne comme catholique. Nous voulons bien croire même, avec beaucoup d'autres, qu'il l'est réellement dans ses intentions. Mais évidemment, si son cœur est catholique, ses idées ne le sont guère. Or, quand il s'agit d'un homme de la position de M. le surintendant local, surtout, les idées, les tendances et les actes ne sont pas sans importance : et c'est ce que pensent aussi avec raison tous les partisans de l'éducation d'Etat, comme ils viennent d'en donner une nouvelle preuve à l'occasion du départ de M. U. E. Archambault ²⁹. »

La Commission scolaire de Montréal qui avait subi, à partir de 1879, les violentes attaques de deux journaux « *Le Post* » et « *Le Monde* » ³⁰ demanda au gouvernement et obtint de celui-ci la tenue d'une enquête royale sur les problèmes scolaires et financiers. La commission qui en fut chargée, fut présidée par C.J. Coursol; elle commença ses travaux le 9 décembre 1882 et remit son rapport le 30 juin 1883. Il y aurait une intéressante étude à faire à ce sujet, car il y fut abondamment question des luttes entre l'enseignement congréganiste et l'enseignement laïque; mais cette tâche nous entraînerait vraiment trop loin.

Nous terminerons ici le rappel succinct que nous avons dû faire de quelques-unes des palabres entre Urgel-Eugène Archambault et le Frère RETICIUS en citant les passages les plus caractéristiques.

29. *L'Éducation ou la grande question sociale du jour. Recueil de Documents propres à éclairer les gens de bonne foi, mai 1886.* Montréal, Imprimerie de L'Étendard, 37, rue St. Jacques. 192 pp. + LXX pp. Le texte cité porte le titre : « M. U. E. Archambault, agent reconnu de la laïcisation » : LXIV-LXVII. Reproduit du *Journal des Trois-Rivières*, 17 décembre 1883.

30. Jules Archambault, *op. cit.*, II : 22-43.

téristiques du long mémoire que le surintendant local adressait à Pierre Margry, le 23 décembre 1884 :

« Notre clergé jouit de la plénitude de ses droits et de ses prérogatives, mais comme il est dans la nature humaine, alors même qu'elle porte l'habit religieux, de n'être jamais contente de son sort, il y a ici comme en France, un parti qui voit tout en noir et qui pousse tout à l'extrême. Les adeptes de ce parti sont désignés sous la dénomination d'**ultra-montés** ou Castors. (Les Castors sont les ultra-montés qui se sont détachés du parti conservateur et ont exprimé leurs dissentiments dans une brochure signée **Castor**). . .

« En 1880, le parti des ultra-montés recevait de France une recrue précieuse, un homme selon leur coeur qui entre autres qualités à leurs yeux, portait l'habit religieux. Cet homme avec une facilité incontestable pour la phrase manie le sophisme et l'ironie avec une habileté vraiment voltairienne. C'est cet homme qui est le chef des ultra-montés sur la question *imaginaire* du laïcisme au Canada ³¹. . .

« Qu'il suffise de citer une de leurs contradictions pour montrer ce que sont nos ultramontés. Rome décrète qu'il n'y aura qu'une université catholique dans la province de Québec. Tous les ultra-montés s'unissent comme un seul homme contre cette université et demandent à grands cris l'établissement d'une université indépendante à Montréal. Ainsi ces grands catholiques qui soutiennent que les laïques ne sont que tolérés dans l'enseignement primaire font tout en leur pouvoir pour que l'éducation supérieure échappe au contrôle de l'Eglise. Voilà la logique de ce parti qui sous le prétexte de défendre les bons principes, sème la discorde et fomenté la zizanie parmi les catholiques de la Province de Québec. Toutes ces misères se résument en un mot : c'est le jansénisme canadien. » ³²



Sillery, 16 novembre 1974.

31. Il s'agit évidemment du Frère RETICIUS.

32. Voir le texte intégral de cette lettre dans notre ouvrage *Histoire du Conseil de l'Instruction publique*. Montréal, Leméac, 1964 : 185-189.

APPENDICE

Lettre adressée à Mgr Jean Langevin, évêque de Rimouski, le 18 novembre 1882 par Urgel-Eugène Archambault, surintendant local des écoles de la Commission scolaire catholique de Montréal.

Monseigneur,

« Une absence de quelques jours et des occupations incontrôlables m'ont empêché de répondre plus tôt à votre honorée lettre du 11 octobre 1882.

La franchise avec laquelle vous me dites toute votre pensée, Monseigneur, m'invite à en faire autant et à vous offrir quelques explications qui seront de nature, je l'espère, à faire disparaître les *craintes et les appréhensions* que vous partagez avec *beaucoup d'autres dans le clergé et le peuple*.

Le premier paragraphe de votre lettre se lit comme suit :

« Je ne crois pas vous connaître autrement que de vue, mais j'ai entendu parler très favorablement de votre conduite dans la vie privée.

Je vous suis bien reconnaissant, Monseigneur, pour la bonne opinion que vous avez de ma conduite dans la vie privée, et je désirerais beaucoup que ma conduite comme fonctionnaire public fût aussi haut placée dans l'estime de Votre Grandeur, mais tel n'est malheureusement pas le cas puisque vous ajoutez :

« Ce qui cependant a inspiré des craintes sérieuses à plusieurs au sujet de vos principes religieux, ce sont les rapports bien trop étroits que vous auriez avec certains employés du Ministère de l'Instruction publique en France, et l'empressement que vous auriez mis à leur servir d'introducteur au Canada.

Ce sont certaines tendances qui se font jour, certaines mesures que l'on amène sourdement à propos d'éducation, qui ne coïncident que trop avec ce qui se passe malheureusement en France.

Lorsqu'il s'agit d'un Gouvernement qui s'est distingué en crochétant la porte des maisons religieuses et en chassant la religion et ses représentants et ses emblèmes des hôpitaux et des écoles, on a tout droit d'être soupçonneux et inquiet, dès que l'on aperçoit quelque liaison entre nos hommes publics et ces hommes, instruments des sociétés secrètes en Europe.

Naturellement, on attache une certaine importance à vos agissements, Monsieur, qui êtes à la tête d'une institution considérable et préposé à la Surintendance des écoles catholiques de la ville de Montréal. »

Voilà un tableau qui n'est pas gai, Monseigneur, et ceux qui ont réussi à le tracer dans l'esprit de Votre Grandeur peuvent avoir beaucoup de talents, de savoir, de . . . ? mais ils manquent certainement de deux premières vertus chrétiennes, la charité et la justice, comme j'espère avoir l'honneur de vous le démontrer.

La partie de votre lettre que je viens de citer, Monseigneur, peut se résumer ainsi :

Mes principes religieux inspireraient des craintes à plusieurs parce que :

- 1) « J'aurais des rapports bien trop étroits avec certains employés du Ministère de l'Instruction publique en France;
- 2) J'aurais mis trop d'empressement à leur servir d'introduitcur au Canada;
- 3) J'aurais amené sourdement, à propos d'éducation, certaines mesures qui ne coïncident que trop avec ce qui se passe malheureusement en France;
- 4) J'aurais quelque liaison avec ces hommes, instruments des sociétés secrètes en Europe, qui se sont distingués en crochétant la porte des maisons religieuses et en chassant la religion et ses représentants et ses emblèmes des hôpitaux et des écoles. »

Si ces craintes et ces appréhensions étaient fondées, je comprends, Monseigneur, que vous auriez raison d'ajouter :

« Ne soyez donc pas surpris que je partage avec beaucoup d'autres, dans le clergé et le peuple, ces appréhensions. Dieu veuille qu'elles ne soient pas fondées ! Mais soyez persuadé qu'elles existent à Montréal même, comme à Québec d'ailleurs. »

Pardon, Monseigneur, je suis extrêmement surpris de constater que, par des insinuations et des soupçons, l'on ait réussi à me compromettre, non seulement auprès de plusieurs dans le peuple et le clergé, mais encore dans l'esprit de Votre Grandeur, et je ne reviendrai de mon étonnement que lorsqu'on m'aura démontré que le soupçon est une vertu chrétienne, et qu'un accusé doit être considéré coupable tant qu'il n'a pas donné la preuve de son innocence.

PREMIERE APPREHENSION :

« J'aurais des rapports bien trop étroits avec certains employés du Ministère de l'Instruction publique en France.

Pour faire disparaître cette première appréhension, il est indispensable de faire, aussi brièvement que possible, l'historique de l'exposition scolaire de la Province de Québec à Paris, en 1878.

Au mois de mai 1877, le Conseil de l'Instruction publique, tous les Evêques étant présents, adopta à l'unanimité, sur proposition de Monseigneur l'Archevêque, une résolution par laquelle le Surintendant de l'Instruction publique était autorisé à demander à toutes les maisons d'éducation, subventionnées ou non subventionnées, de préparer des travaux « en vue des expositions provinciales ou autres auxquelles le département de l'Instruction publique pouvait être appelé à prendre part. »

Ce désir si formellement exprimé par le Conseil a été renouvelé à sa séance du 12 octobre de la même année, par la résolution suivante :

« Sur proposition de Monseigneur des Trois-Rivières, il est résolu :
« Que ce comité désire recommander au Gouvernement de se prévaloir au plus tôt de l'article 52 de la 40e Vict., c. 22, et de promulguer des règles et règlements pour la tenue et la direction d'une exposition scolaire à Paris à l'exposition universelle de 1878, et de nommer à cet effet un ou plusieurs commissaires. »

Le gouvernement pour répondre à ce désir, deux fois exprimé, du Conseil de l'Instruction publique nomma, le 17 novembre de la même année, une commission composée de MM. Ouimet, Nantel, Fothergill et Archambault, avec pouvoir de « préparer et de diriger une exposition scolaire en rapport avec l'exposition universelle de Paris. »

Comme il fallait quelqu'un pour surveiller et faire valoir cette exposition à Paris, j'ai eu l'honneur d'être nommé Commissaire à cet effet. Arrivé à Paris, à peine avais-je terminée l'installation de notre humble exposition, que le 26 juin, Son Altesse Royale le Prince de Galles, président de la Commission anglaise, me nommait membre du jury international.

Je n'ai pas cru devoir refuser cet honneur, offert, dans mon humble personne, à la Province de Québec et au Conseil de l'Instruction publique pour deux raisons principales. D'abord parce qu'il eût été inconvenant de ne pas accepter la charge honorable que m'offrait mon Président et mon futur Souverain; en second lieu, étant membre du jury, je pouvais mieux surveiller les intérêts de la Province de Québec, et arriver à ce que nous avions en vue en acceptant de faire une exposition scolaire, à savoir : Que l'organisation et le fonctionnement de nos écoles et de nos institutions catholiques valent, pour le moins, ceux des écoles et des institutions des pays où le protestantisme et le laïcisme sont en honneur, et que notre population n'est pas vouée à l'ignorance par le fait qu'elle est catholique. Calomnie trop souvent répétée et trop généralement crue, même par un certain nombre de catholiques mal renseignés.

En acceptant la charge (car c'était une véritable charge) de juré, j'en acceptais non seulement le travail mais encore la responsabilité. Le travail était considérable, six ou sept heures par jour, pendant deux mois, mais la responsabilité l'était bien davantage. Il y a quatre ans que l'exposition est terminée, et le poids de cette responsabilité est aujourd'hui quatre fois plus

lourd qu'il n'était alors, grâce aux insinuations malveillantes et aux calomnies de quelques esprits étroits et jaloux qui ont malheureusement réussi à vous « les faire partager avec beaucoup d'autres, dans le clergé et le peuple, tant à Montréal qu'à Québec et ailleurs. »

Cette charge de juré m'a aussi mis forcément en rapports journaliers avec des personnes de tous pays et de toutes croyances mais j'ai le plaisir de pouvoir affirmer que tous ces Messieurs étaient de parfaits gentilshommes qui savaient respecter les convictions de leurs collègues. D'ailleurs, les sujets pédagogiques seuls étaient admis dans nos délibérations.

Avant 1880, le clergé et le peuple n'avaient qu'une voix pour adresser des félicitations aux auteurs et aux organisateurs de l'exposition scolaire. Tout le monde constatait avec orgueil que notre organisation scolaire pouvait subir une comparaison aussi avantageuse avec l'organisation des autres pays beaucoup plus anciens que le nôtre, puisqu'elle avait mérité à la Province et à ses collaborateurs,

5 diplômes et médailles d'or
 5 diplômes et médailles d'argent
 8 diplômes et médailles de bronze
 7 mentions honorables
 soit en tout 25 récompenses.

Au nombre des lauréats au diplôme d'or, se trouve l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes pour leur organisation scolaire et leurs succès. En insistant auprès du jury pour obtenir ce diplôme aux Frères du Canada, je n'ai fait que mon devoir, voilà pourquoi je n'ai pas voulu donner publicité à ce fait. Mais, Monseigneur, vous admettez que c'est bien mal récompenser mes bonnes dispositions à leur égard que de me calomnier comme l'un d'entre eux l'a fait auprès du public et surtout du clergé, au moyen d'un pamphlet d'écrits et de discours diffamatoires³³.

Si j'avais eu quelques-unes des dispositions qu'on me prête, Monseigneur, j'aurais pu prendre contre ce Frère qui a voulu ainsi me perdre de réputation dans l'esprit du clergé et d'une grande partie du public, une action au civil et au criminel³⁴.

D'autres personnes également diffamées ont obtenu une opinion semblable de jurisconsultes distingués, tel que le Juge J. J. T. Loranger.

J'ai préféré souffrir dans mon honneur et ma réputation plutôt que de donner le scandale de traduire un religieux devant les tribunaux. Ai-je

33. Il est bien évident qu'il s'agit ici du Frère RETICIUS.

34. U.-E. Archambault joint ici à sa lettre un avis légal en date du 22 janvier 1881 de E. C. Monck dans lequel cet avocat Montréalais analyse une lettre du 14 décembre 1880, du Frère RETICIUS et publiée dans le *Courrier de Montréal*. L'avocat émet l'avis catégorique que le Provincial peut être poursuivi pour libelle en raison des propos qu'il tient contre M. Archambault.

bien fait ? Je ne saurais le dire, Monseigneur. Les événements paraissent me donner tort. Un trop grand nombre ont pris mon silence pour une acceptation tacite des calomnies que l'on publiait sur mon compte. Cependant si je me suis trompé, j'ai la consolation de pouvoir dire que j'ai suivi en tout point la ligne de conduite qui m'a été tracée par de saints Prêtres, de mes meilleurs amis, qui m'ont supplié de garder le silence afin de ne pas augmenter le scandale. Et puis j'ai confiance dans le principe chrétien, à savoir : que la médisance et la calomnie ne profitent jamais à leurs auteurs.

Il résulte donc du résumé historique qui précède et qui ne contient que la vérité, je l'affirme solennellement :

- 1) Que ce n'est qu'en ma qualité de juré ou de commissaire de l'exposition scolaire de la Province de Québec que j'ai eu des rapports obligés avec certains employés du Ministère de l'Instruction Publique de France;
- 2) Que l'on a été deux ans avant de m'en faire un reproche;
- 3) Que ces reproches immérités sont le fait de quelques esprits étroits et jaloux.

DEUXIEME APPREHENSION :

« J'aurais mis trop d'empressement à leur servir (aux employés du Ministère de l'Instruction publique) d'introducteur au Canada. »

Il n'y a rien de bien précis dans cette appréhension, mais je suppose que Votre Grandeur veut faire allusion aux Demoiselles Loisillon et Couturier qui ont visité quelques écoles de filles de Montréal au mois de septembre dernier.

J'ai appris dernièrement que ceux qui veulent me faire un crime d'avoir accompagné ces Dames dans quelques-unes de nos écoles de Montréal, prétendent qu'elles m'ont été adressées par le Ministère de l'Instruction publique de France avec lequel j'aurais des rapports bien trop étroits. Tel n'est pas le cas, Monseigneur, ces Dames m'ont été envoyées par la maison Hachette & Cie comme vous pourrez le constater par le document ci-joint ³⁵.

Je dois vous déclarer, Monseigneur, que je n'avais jamais entendu parler de ces Dames avant leur arrivée à Montréal. Et je ne vois pas quel crime j'ai pu commettre en recevant poliment deux personnes respectables qui me sont envoyées par une maison aussi avantageusement connue que la maison Hachette & Cie. Je ne vois pas non plus quel mal elles peuvent nous faire en visitant nos institutions si catholiques et si parfaitement tenues. Enfin, si faute il y a, je m'en accuse, mais comme je dois aussi être franc ici que dans toutes les autres parties de ma lettre, je vous l'avouerai en toute sincérité, c'est un aveu sans contrition.

35. Voir cette citation p. 32 ci-dessus.

Je n'en dirai pas davantage sur cette seconde appréhension parce que Votre Grandeur doit être au courant des articles publiés sur ce sujet dans le *Journal des Trois-Rivières*, *La Vérité* de Québec et *Le Courrier de Montréal*.

TROISIEME APPREHENSION :

« J'aurais amené sourdement, à propos d'éducation, certaines mesures qui ne coïncident que trop avec ce qui se passe malheureusement en France. »

Les seules mesures législatives dont je me sois occupé et dont je prenne la responsabilité sont :

- 1) les amendements à la loi concernant les écoles de Montréal;
- 2) la loi concernant l'Ecole Polytechnique de Montréal et ses amendements;
- 3) enfin, la loi concernant les pensions de retraites, 43-44 Vict., c. 22.

Cette dernière loi n'est pas parfaite paraît-il; je suis le premier à en convenir, mais comme les pensions ne commenceront à être payées qu'au mois de juillet 1885, il y a amplement de temps de faire disparaître de cette loi les dispositions qui ont excité les critiques de certains théologiens. Je puis même vous dire, Monseigneur, que des amendements sont à l'étude, et j'ai l'espoir de les mener à bonne fin, car mes confrères et moi n'avons qu'un désir, c'est de mettre cette loi en parfaite harmonie avec les lois de la justice.

Quant aux autres projets de loi auxquels Votre Grandeur fait allusion et dont mes ennemis m'ont attribué la paternité, je déclare de la manière la plus formelle et la plus solennelle que je ne les ai ni inspirés, ni rédigés; et je défie qui que soit de donner la preuve que j'ai participé à ces projets de loi directement ou indirectement.

QUATRIEME APPREHENSION :

« J'aurais quelque liaison avec ces hommes, instruments des sociétés secrètes en Europe, qui se sont distingués en crochétant la porte des maisons religieuses et en chassant la religion et ses représentants et ses emblèmes des hôpitaux et des écoles. »

Voilà, Monseigneur, une de ces accusations subtiles que l'on n'ose pas formuler directement par écrit, mais que l'on sait insinuer habilement dans les journaux et répéter sans gêne dans les conversations privées. Il y a tant de personnes auxquelles on peut appliquer ce passage du livre de l'Imitation :

« Celui qui est affermi dans la paix ne pense mal de personne; mais l'homme inquiet et mécontent est agité de divers soupçons; il n'a jamais de repos, et n'en laisse point aux autres. »

Ce qui n'est qu'une crainte chez vous, Monseigneur, je l'espère, est malheureusement passé à l'état de certitude non seulement chez un grand nombre de personnes dans le clergé et le peuple, mais encore chez certain de vos illustres collègues dans l'épiscopat. Un évêque affirmait, il n'y a pas longtemps, à un prêtre de mes meilleurs amis, que je suis un **franc-maçon**.

Ceux qui ont juré de me perdre dans l'esprit de mes concitoyens, savent bien que cette accusation est celle qui affecte le plus péniblement un catholique attaché à sa foi et surtout un **Chevalier du Saint-Sépulcre**. Voilà pourquoi n'ayant pas réussi à me perdre d'aucunes manières, ils emploient ce moyen si puissant de toujours.

Dieu merci Monseigneur, je n'ai pas à rougir des relations que j'ai pu établir pendant mon séjour en France. Mes rapports avec les Frères des Ecoles chrétiennes, avec les Dominicains d'Arcueil, avec plusieurs membres éminents du clergé, avec le vénérable rédacteur de « L'Education », seul journal d'éducation à Paris, je crois, qui défende les communautés religieuses persécutées, et l'enseignement catholique, et, je l'admettrai, avec deux employés du Ministère de l'Instruction publique qui ont été démis depuis pour leurs principes trop catholiques. Enfin avec les rédacteurs du « Monde » (de Paris) et grand nombre d'autres personnages importants, tous très bons catholiques, qui m'ont honoré de leur amitié pendant que j'étais en Europe, et avec plusieurs desquels je suis encore en rapports suivis, — ce que je considère un honneur pour moi et qui serait d'un avantage inappréciable pour ceux qui me persécutent.

Comme vous le voyez, Monseigneur, ma qualité de Commissaire de l'exposition scolaire m'a mis en rapport avec bon nombre de personnes honorables, mais, Dieu merci il n'existe aucune liaison entre moi et « les hommes instruments des sociétés secrètes en Europe ».

Si ces preuves, aussi franches que sincères, Monseigneur, ne suffisent pas pour faire disparaître les « appréhensions que vous partagez avec beaucoup d'autres, dans le clergé et le peuple », je vous en supplie, veuillez me le laisser savoir afin que je puisse les compléter de manière à amener la conviction dans l'esprit de Votre Grandeur, car je tiens à ma réputation de catholique avant tout et par dessus tout.

Veuillez agréer, Monseigneur, mes salutations respectueuses et me croire votre très humble et très obéissant serviteur,
Montréal, 18 novembre 1882.

U.-E. ARCHAMBAULT.